

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit : DEFT
Code du produit : FH-005 - Metsulfuron méthyle 200g/kg WG -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle agricole
Utilisation de la substance/préparation : Herbicide

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rotam Europe Ltd
Hamilton House, Mabledon Place
London WC1H 9BB
United Kingdom
Tel : +44 020 7953 0447
msds@rotam.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : numéro ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 1 H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P391 - Recueillir le produit répandu
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Phrases EUH :

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Mesures de sécurité PPP :

SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

SPe1- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer le produit ou toute autre préparation contenant du metsulfuron-méthyle plus d'une fois tous les ans.

SPe2- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer le produit sur sols artificiellement drainés pendant la période de drainage avant le stade BBCH 20 pour les céréales de printemps.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

SPe3 - Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport à la zone non cultivée adjacente.

DEFT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Metsulfuron-méthyle	(n° CAS) 74223-64-6 (Numéro index) 613-139-00-2	20	Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410
Sodium polycarboxylate	(n° CAS) 37199-81-8	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Textes des phrases H- et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins généraux	: Appeler un médecin ou un centre anti poison immédiatement
Premiers soins après inhalation	: En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte. Si le sujet ne respire plus, le mettre sous respiration artificielle.
Premiers soins après contact avec la peau	: En cas de développement de symptômes: rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à grande eau.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés	: Poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO ₂).
Agents d'extinction inappropriés	: Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote (NO _x).
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Réactivité	: Le produit est stable dans des conditions de manipulation et de stockage normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection individuelle (EPI).

6.1.1. Pour les non-secouristes

Porter un équipement de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection individuelle (EPI).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas contaminer les eaux ou les égouts publics surface ou souterraines

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer ou recueillir le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

DEFT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas d'informations complémentaires disponibles

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.
Matières incompatibles : Oxydants, acides forts et bases fortes.
Zone de stockage : Stocker à l'abri de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage professionnel.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : Des gants de protection.
Protection oculaire : Lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Granulés
Couleur : Blanc
Odeur : Faible odeur caractéristique
Seuil olfactif : Pas de données disponibles
pH : Non applicable
pH solution : 5.65, solution à 1% (CIPAC(J) MT 75.2)
Vitesse d'évaporation relative (acétate butylique=1) : Pas de données disponibles
Point de fusion : 158°C (substance active: Metsulfuron-methyl)
Point de congélation : Pas de données disponibles
Point d'ébullition : Pas de données disponibles
Point d'éclair : Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammation : Pas de données disponibles
Température de décomposition : 164°C (substance active, Metsulfuron-methyl)
Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable(EC Method A.10)
Pression de vapeur saturante : $1.1 \cdot 10^{-9}$ Pa à 20°C (substance active : Metsulfuron-methyl)
Densité relative de la vapeur à 20 °C : Pas de données disponibles
Densité relative : Non applicable
Densité : 0.722 (Tap Density) / 0.687 (Pour Density) (CIPAC(F) MT186)
Solubilité : 2.79 g/L à 25°C et pH 7 (substance active: Metsulfuron-methyl)
Log Pow : -1.7 à 20°C et pH=7 (substance active: Metsulfuron-methyl)
Log Kow : Pas de données disponibles
Viscosité, cinématique : Non applicable
Viscosité, dynamique : Non applicable
Propriétés explosives : Non explosif.(EC Method A.14)
Propriétés comburantes : Non comburant (EC Method A.17)
Limites explosives : Pas de données disponibles

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non applicable.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non applicable.

DEFT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes et agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

DEFT	
DL ₅₀ orale rat	> 5000 mg/kg (OPPTS 870.1100)
DL ₅₀ cutanée rat	> 5050 mg/kg (OPPTS 870.1200)
CL ₅₀ inhalation rat (mg/l)	> 6.22 mg/L (OPPTS No.870.1300., substance active: Metsulfuron-méthyle)

Irritation / Corrosion cutanée : Non irritant pour la peau. (OPPTS 870.2500)

Irritation oculaire / Sévères lésions oculaires : Non irritant pour les yeux. (OPPTS 870.2400)

Sensibilisation : Non sensibilisant (OPPTS 870.2600)

Toxicité à dose répétée : Non classé.

Cancérogénicité : Metsulfuron-méthyle (CAS n°:74223-64-6) n'a pas de potentiel cancérogène. (EFSA Journal 2015;13(1):3936)

Mutagénicité : Metsulfuron-méthyle (CAS n°:74223-64-6) est peu susceptible d'être génotoxique. (EFSA Journal 2015;13(1):3936)

Toxicité pour la reproduction : Non classé.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

DEFT	
CL50 ,96h (poissons)	> 100 mg/L (OECD 203, <i>Cyprinus caprio</i>)
EbC50, 72h (algues)	0.183 mg/L (OECD 201, <i>Anabaena flos-aquae</i>)
ErC50, 7 jours (autres plantes aquatiques)	0.00338 mg/L (OECD 221, <i>Lemna minor</i>)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le metsulfuron-méthyle (CAS n°:74223-64-6) n'est pas persistant dans l'environnement.

Le metsulfuron-méthyle (CAS n°:74223-64-6) n'est pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Metsulfuron-méthyle (CAS n° 74223-64-6)	
Log Pow	-1.7 à 20°C et pH 7 (substance active: Metsulfuron-méthyle)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le metsulfuron-méthyle ne remplit pas les critères définissant les substances PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être complètement vidés et éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

N° UN : 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Metsulfuron-méthyle)

DEFT

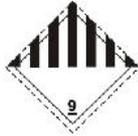
Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Description document de transport (ADR) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.,(Metsulfuron-methyl) 9, III, (E)
Description document de transport (IMDG) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (Metsulfuron-methyl) , 9, III, POLLUANT MARIN

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 9
Étiquettes de danger (ONU) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

14.5. Risques environnementaux

Dangereux pour l'environnement :



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 90
Code de classification (ONU) : M7
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E
LQ : LQ27
Quantités exceptées (ADR) : E1
Code EAC : Z2

14.6.2. Transport maritime

Polluant Marin

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Textes des phrases H- et EUH:

Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu catégorie 1

DEFT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Graves dommages et / ou irritations oculaires Catégorie 2
Skin Irrit. 2	corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

FDS UE (Annexe II REACH)

Avertissement: Les informations fournies par Rotam Europe Ltd contenues ici sont données de bonne foi et exactes au meilleur de notre connaissance. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la libération et ne doit pas être considérée comme une garantie ou spécification de qualité.